

	CENTRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES	Code : PG-DAR-SAQ-005
	PROCEDURE SUIVI, GESTION ET REPARATION D'EQUIPEMENT	Version : 00
		Date : 10/05/2022
		Page 2 sur 4

1. OBJET

Cette procédure a pour objet de déterminer les modalités de le suivi, la maintenance, et la réparation des équipements scientifiques du CRAPC et des plateaux techniques

2. RESPONSABILITE

SAQ : rédige, met à jour et améliore la présente procédure en concertation avec service des équipements scientifiques et techniques de protection.

DSAR : vérifie, et assure que toute personne impliquée dans la procédure respecte et applique cette procédure.

DG : approbation de la procédure

3. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

CRAPC : Centre de Recherche Scientifique et Technique en Analyses physico-chimiques

SAQ : Service Assurance Qualité

DSAR : Département de Suivi des Activités de Recherche en Analyses Physico-Chimiques

CSE : Chef de Service des équipements Scientifiques et Techniques de protection

BSI ; bureau de sureté interne

RM : responsable magasin

APME : Atelier Prototypage et Maintenance des Equipements

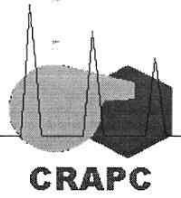
4. DEROULEMENT

La procédure se déroule de la manière suivante :

4.1 Suivi des équipements scientifiques

Les Chefs d'Ateliers Techniques et les chefs d'ateliers d'analyses Physico-Chimiques envoi chaque semaine le fichier Excel – état des équipements au Chef de Service des équipements Scientifiques et Techniques de protection et mets en copie la direction



	CENTRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES	Code : PG-DAR-SAQ-005
	PROCEDURE SUIVI, GESTION ET REPARATION D'EQUIPEMENT	Version : 00
		Date : 10/05/2022
		Page 3 sur 4

4.2 Maintenance et Réparation des équipements

Le service des équipements scientifiques et techniques de protection effectue régulièrement un suivi et une vérification périodique de l'état des équipements installés au niveau du CRAPC et des différents PTAPCs.

En cas d'anomalie ou de panne on procède comme suit :

Le CSE réceptionne la fiche d'anomalie et un rapport détaillé sur l'origine de la panne de la part de l'ingénieur responsable d'équipement signé par le chef d'atelier (ou chef de section) puis il vérifie la garantie de l'équipement.

4.2.1 intervention externe :

Si l'équipement est encore sous garantie, le CSE Contact le fournisseur pour faire le diagnostic et la réparation des équipements. L'intervention se fait en présence du responsable de l'équipement, le chef d'atelier (chef de section), et le service des équipements (chef de section maintenance) et l'atelier prototypage et maintenance des équipements, après l'intervention le fournisseur rédige un rapport d'intervention qui sera co-signé par les présents et archivé au service des équipements, une copie du rapport est archivée au niveau des Ateliers et sections.

4.2.2 intervention interne :

Le chef service équipement saisi l'atelier prototypage et maintenance des équipements scientifiques et techniques de protection par courrier et dépose une copie du rapport et la fiche d'anomalie. Après l'intervention l'atelier prototypage et maintenance des équipements scientifiques et techniques de protection rédige un rapport d'intervention après avoir réparé l'équipement.

Le rapport de l'intervention est signé par :

- Le chef d'atelier où chef de section
- L'intervenant (atelier prototypage)
- Le chef de service des équipements

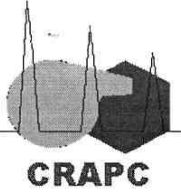
Si le matériel non réparable en interne la procédure est comme suit :

Une demande de diagnostic et de devis est effectuée par CSE auprès du fournisseur

Après la réception du devis, le service des équipements scientifiques et techniques de protection émet une demande de réparation à la direction pour approbation et validation.

Après l'avis favorable, le Service des Moyens Généraux prendra en charge de la procédure de la réparation ou d'achat des accessoires conformément à la réglementation.



	CENTRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES	Code : PG-DAR-SAQ-005
	PROCEDURE SUIVI, GESTION ET REPARATION D'EQUIPEMENT	Version : 00
		Date : 10/05/2022
		Page 4 sur 4

La réparation se fait par le fournisseur en présence de l'ingénieur responsable de l'équipement, le chef d'Atelier (ou Chef de Section) et le service des équipements scientifiques et techniques de protection.

Après réparation, le fournisseur élabore un PV de réparation signé par :

- L'ingénieur responsable de l'équipement
- Le chef de service des équipements

Le service des équipement transfert le dossier pour paiement au service des moyens généraux, constitué de :

- PV de réparation
- Facture.

